



Assemblée publique de consultation

Règlement modifiant le Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014) afin de modifier les normes minimales de lotissement prévues pour l'usage habitation multifamiliale (H4) dans la zone H-1232

Lundi le 9 février 2026 à 19 h
Salle du conseil de l'hôtel de ville



Les objectifs du projet de règlement

- Permettre la construction d'habitations multifamiliales isolées dans la zone H-1232 sur des terrains de plus petites dimensions.
- Permettre la réduction de la superficie minimale exigée de 900 m² à 850 m².

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Susceptibles d'approbation référendaire

Aucun article

Non susceptibles d'approbation référendaire

Articles 1 et 2

Une disposition susceptible d'approbation référendaire est un article du projet de règlement pour lequel une demande, de la part de personnes intéressées et concernées par la modification, peut être présentée afin que l'article du règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Modification du Règlement de zonage (R.V.R. 820- 2014)

Grille des usages et
normes de la zone
H-1232

Grille des usages et normes de la zone H-1232 actuelle

TERRAIN	LOTISSEMENT		
	Largeur min. (m)	13/15	18
	Profondeur min. (m)	27	27
	Superficie min. (m2)	400	900

Grille des usages et normes de la zone H-1232 au projet de règlement

TERRAIN	LOTISSEMENT		
	Largeur min. (m)	13/15	18
	Profondeur min. (m)	27	27
	Superficie min. (m2)	400	850

Les prochaines étapes

Étapes	Détails
Consultation écrite en ligne	•Présentation du projet sur le site Interne de la Ville en amont de la séance pour permettre aux citoyens de soumettre leurs commentaires.
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil municipal	•Le second projet de règlement peut inclure ou non des modifications tenant compte, s'il y a lieu, des commentaires formulés à l'égard du projet de règlement dont ceux exprimés lors de l'assemblée publique de consultation.
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire	•Un avis public est publié sur le site Internet de la Ville.
Adoption du règlement par le conseil municipal	•Si aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été déposée.
Approbation du règlement par la MRC de Rimouski-Neigette	•Conformité du règlement aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC (concordance).

Les avis publics peuvent être consultés en tout temps sur notre site Internet : www.ville.rimouski.qc.ca/avispublics

Période de questions et de commentaires

